

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201816-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-15

Date de la convocation : 03 avril 2018

Délibération affichée le : 13/04/2018



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
vexin val de seine

<u>Nombre de membres</u>			
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
48	48		5
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	40
	35		
	Absents		
	13		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2018

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 mars 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodoïphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux
auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose
alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi
prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201816-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 mars 2018,
Considérant qu'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

▪ **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 06 mars 2018**

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20180410-DEL201815-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL162018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-16

Date de la convocation : 03 avril 2018

Délibération affichée le : 14 04 2018



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
48	48		5
	Présents 35	Qui ont pris part à la délibération	40
	Absents 13		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

Objet : Création de deux postes d'instructeurs des demandes d'autorisation d'utilisation des sols

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL162018-DE

	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAUT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération n°2014-61 du 25 novembre 2014 portant création de deux postes d'instructeurs dont un ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT QUE conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT QU'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire le pôle urbanisme en besoin d'instructeurs pour le service commun d'instruction du droit des sols,

VU le tableau des effectifs existant,

Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :

Il est créé deux postes d'instructeurs des demandes d'autorisation d'utilisation des sols à compter du 10 avril 2018, dans les cadres d'emplois suivants :

- Un dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans l'un des grades du cadre d'emploi (adjoint administratif, ou adjoint administratif principal première classe, ou adjoint administratif principal deuxième classe) ;
- Un dans le cadre d'emploi des rédacteurs administratifs territoriaux premier grade ;

Ces deux emplois pourront être pourvus par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Article 2 : temps de travail

Les emplois sont créés à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : Mise à jour du tableau des effectifs

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35h
Rédacteur	B	2	35h
Adjoint administratif	C	3	35h
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur jeunes enfants	B	1	35h

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20180410-DEL162018-DE

TOTAL		8	
-------	--	---	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 10 avril 2018, de deux postes d'Instructeurs, l'un appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (tout grade) et l'autre appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs proposé ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-16

Date de la convocation : 03 avril 2018
 Délibération affichée le :



		<u>Nombre de membres</u>			
Afférents au Conseil Communautaire	48	En exercice	48	Pouvoirs	5
		Présents	35	Qui ont pris part à la délibération	40
		Absents	13		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2018

Objet : Création de poste sur le pôle urbanisme

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201816-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération n°2014-61 du 25 novembre 2014 portant création de deux postes d'instructeurs dont un ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT QUE conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT QU'IL convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire le pôle urbanisme en besoin d'instructeurs pour le service commun d'instruction du droit des sols,

VU le tableau des effectifs existant,

Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :

Il est créé deux postes d'instructeurs des demandes d'autorisation d'utilisation des sols à compter du 10 avril 2018, dans les cadres d'emplois suivants :

- Un dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- Un dans le cadre d'emploi des rédacteurs administratifs territoriaux

Ces deux emplois pourront être pourvus par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Article 2 : temps de travail

Les emplois sont créés à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : Mise à jour du tableau des effectifs

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35h
Rédacteur	B	2	35h
Adjoint administratif	C	3	35h
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur jeunes enfants	B	1	35h
TOTAL		8	

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201816-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 10 avril 2018, de deux postes d'instructeurs, l'un appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et l'autre appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs proposé ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20180410-DEL201817-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-17

Date de la convocation : 03 avril 2018

Délibération affichée le : 13/04/2018



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
48	48		5
48	Présents 35 Absents 13	Qui ont pris part à la délibération	40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

Objet : Approbation du compte de gestion 2017

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201817-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération 2017-29 du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif,

VU les délibérations modificatives,

Après que soit présenté l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ainsi que tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2017,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201817-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE PREND ACTE** du Compte de Gestion 2017 du Trésorier,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président,


Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-18

Date de la convocation : 03 avril 2018
 Délibération affichée le : 13/04/2018



		Nombre de membres			
Affiliés au Conseil Communautaire	48	En exercice	48	Pouvoirs	5
		Présents	35	Qui ont pris part à la délibération	40
		Absents	13		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

Objet : Approbation du compte administratif 2017

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201818-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération 2017-29 du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif,

VU les délibérations approuvant les délibérations modificatives,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier (Mme Anne-Marie MACCURY),

CONSIDERANT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que les finances de la Communauté de Communes ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a présenté tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2017 ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 065-249600613-20180410-DEL201818-DE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président se retire de la salle afin que le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Didier VERMEIRE puisse délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER et D'ARRETER** le Compte Administratif de l'exercice 2017 présenté
Excédent d'investissement de clôture de : 1 857 524.67 €
Excédent de fonctionnement de clôture de : 635 645.04 €
Excédent global de clôture de : 2 493 169.71 €
- **DE PREND ACTE** la présentation faite du Compte Administratif 2017 par le Président,
- **DE DONNER** quitus au Président pour sa comptabilité administrative en 2017 du budget de la Communauté de Communes,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Trésorier relatives aux opérations financières et aux résultats de clôture de l'exercice 2017,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président,


Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-19

Date de la convocation : 03 avril 2018

Délibération affichée le : 13/04/2018



		<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au Conseil Communautaire	48	En exercice 48	Pouvoirs	5
		Présents 35	Qui ont pris part à la délibération	40
		Absents 13		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

Objet : Affectation du résultat

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LÉMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 026-249500613-20180410-DEL201819-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Compte Administratif 2017,

VU le Compte de Gestion 2017,

VU la sincérité des restes à réaliser de l'année 2017,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2017,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DECIDER l'affectation des résultats comme suit dans le Budget Primitif 2018 :**

Recettes d'Investissement

Art. 001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé : 1 857 524.67 €
Art. 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé : 0.00 €

Recettes de Fonctionnement

Art. 002 – Résultat reporté ou anticipé : 635 645.04 €

- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président,


Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Regu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 065-249600513-20180410-DEL201820-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-20

Date de la convocation : 03 avril 2018

Délibération affichée le : 13/04/2018



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	
48	48		5
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	40
	35		
	Absents		
	13		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

Objet : Vote sur les taux d'imposition des 4 taxes locales directes pour l'année 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201820-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE RECONDUIRE** les taux des trois taxes locales ci-dessous listées de l'année 2017 pour l'année 2018, pour un produit fiscal prévisionnel attendu :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249600613-20180410-DEL201820-DE

	Taux	Montant prévisionnel
Taxe d'habitation	1,55%	758 000 €
Taxe Foncière bâti	1,27%	
Taxe Foncière non-bâti	5,40%	

- **DE PRENDRE** en compte le produit fiscal attendu avec l'application des taux ci-dessus, les différentes allocations compensatrices et le versement GIR ;
- **DE RECONDUIRE** le taux de CFE de 22.41 % (soit un produit de 614 000 euros).
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte lié à ce vote ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201821-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-21

Date de la convocation : 03 avril 2018

Délibération affichée le :



Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	5
48	48		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	40
	35		
	Absents		
	13		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

Objet : Vote sur les taux de la TEOM pour l'année 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LÉMOINE	Présent
CHERENCE	Phillipe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201821-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires le 06 mars 2018,

CONSIDERANT que d'après les statuts, la communauté de communes Vexin Val de Seine perçoit en lieu et place du SMIRTOM la TEOM

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux d'imposition de ses communes membres ;

CONSIDERANT le total prévisionnel des produits attendus pour la Communauté de communes Vexin Val de Seine et estimé par le Syndicat Mixte intercommunal de Ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM) à un montant de 1 482 000€

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 096-249600619-20180410-DEL201821-DE

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la communauté de communes de voté deux taux différents sur son territoire du fait de services différents sur deux zones ;

Pour mémoire : Taux de la TEOM en 2017

Zone A – Magny en Vexin	7.26 %
Zone B – hors Magny en Vexin	7.24 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DE FIXER** les deux taux de la TEOM 2018 comme suit :

Zone A – Magny en Vexin	7.24 %
Zone B – hors Magny en Vexin	7.22 %

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-22

Date de la convocation : 03 avril 2018
 Délibération affichée le : 13/04/2018



		Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs		
48	48			5
	Présents	Qui ont pris part à la délibération		40
	35			
	Absents			
	13			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2018

Objet : Vote du Budget Primitif 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux
 auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose
 alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi
 prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires le 06 mars 2018 ;

CONSIDERANT le projet du budget primitif 2018 présenté en totalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- **D'ADOPTER** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes.....	5 724 830.04 €
Dépenses.....	5 724 830.04 €

En section d'investissement :

Recettes.....	2 700 059.17 €
Dépenses.....	2 700 059.17 €

Montant du Budget Primitif global : 8 424 889.21 €

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs du personnel intercommunal annexé au budget primitif.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président,


Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-23

Date de la convocation : 03 avril 2018
 Délibération affichée le : 13/04/2018



Nombre de membres			
Affiliés au Conseil Communautaire	48	En exercice	48
	48	Présents	35
		Absents	13
		Pouvoirs	5
		Qui ont pris part à la délibération	40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2018

Objet : Marchés subséquent 2, 3, 4, 5, 6 pour les travaux de voirie, de réseaux divers et de signalisation routière sur les voies intercommunales, lié au contrat cadre multi-Attributaire

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201823-DE

	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Vu décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de passation des marchés public et notamment celui des travaux ;

Considérant la délibération n° 2017-60 du 26 septembre 2017 relative à l'attribution d'un accord cadre multi attributaires lancé en procédure adapté afin d'établir un programme de travaux sur les voiries intercommunales ;

Considérant que le montant maximum de l'accord cadre est atteint et qu'il n'est donc pas possible d'attribuer les marchés subséquents ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20180410-DEL201823-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DE DECLARER SANS SUITE les marchés subséquents 2, 3, 4, 5, 6 ;**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-24

Date de la convocation : 03 avril 2018
 Délibération affichée le : 13/04/2018



Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	5
48	48		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	40
	35		
	Absents		
	13		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2018

Objet : Autorisation au Président de demander le bénéfice de la DETR 2018 dans le cadre des travaux au siège de la communauté de communes

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LÛ	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LÉPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU l'achat de la maison de l'intercommunalité située au 12 rue des frères Montgolfier, 95420 Magny-En-Vexin,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux en termes de sécurisation de bâtiment et d'amélioration énergétique.

Considérant la présentation de 2 projets et leur montant prévisionnel qui sont :

- Rénovation énergétique : 22 000.00 € HT
- Sécurisation d'un bâtiment public : 12 952.00 € HT

Considérant qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée au titre de la DETR,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201824-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE SOLLICITER** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2018 pour les travaux qui vont être réalisés au siège de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président,


Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-25

Date de la convocation : 03 avril 2018
 Délibération affichée le : 13/04/2018



		Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	48	En exercice	Pouvoirs	5
	48	Présents	Qui ont pris part à la délibération	40
		35		
		Absents		
		13		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2018

Objet : Convention cadre groupement d'achat PEI Incendie

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201825-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

CONSIDERANT QU'un groupement de commandes « contrôles techniques et maintenance des points incendie » permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la communauté de communes que pour ceux de ses communes souhaitant être membres du groupement ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le



ID : 085-248600513-20180410-DEL201825-DE

CONSIDERANT QUE les communes :

Aincourt
Arthies
Bantheu
Charmont
Chaussy
Chérence
Genainville
Haute- Isle
Hodent
La-Chapelle-en-Vexin
Maudétour-En-Vexin
Omerville
Saint Cyr en Arthies
Saint Gervais
Vétheuil
Vienne-en-Arthies
Villers-en-Arthies
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

ont manifesté leur intérêt pour ce groupement de commande ;

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres.

Cette convention identifie la Communauté de Communes Vexin Val de Seine comme le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents du marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

En revanche, chaque membre signera le marché et demeurera responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249600513-20180410-DEL201826-DE

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commande concernant le contrôle technique et la maintenance des points incendie avec les communes membres concernées ;
- **D'APPROUVER** la convention organisant le groupement de commande visé, désignant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine comme coordonnateur de l'élaboration des documents à la sélection du titulaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les différentes communes adhérentes ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201828-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-26

Date de la convocation : 03 avril 2018

Délibération affichée le : 13 avril 2018



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	5
48	48		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	40
	35		
	Absents		
	13		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

Objet : Bilan et participation financière du bac de Vétheuil 2017

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201826-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU la présentation du compte d'exploitation du bac de Vétheuil par la commune de Vétheuil,

CONSIDERANT QUE depuis l'origine du projet, la commune de Vétheuil, la commune de Moisson, la communauté de communes des portes de l'île de France et enfin la communauté de communes Vexin Val de Seine participent à part égale au fonctionnement de ce bac ;

CONSIDERANT QUE le bac de Vétheuil présente un intérêt communautaire du fait qu'il contribue au tourisme,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201826-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** la participation à hauteur de 25 % soit d'un montant de 3 619.30 euros,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,

Le Président.



Jean-François RENARD



Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 0E5-249500513-20180410-DEL201827-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-27

Date de la convocation : 03 avril 2018

Délibération affichée le : 13/04/2018



Nombre de membres

Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Pouvoirs	5
48	48		
	Présents	Qui ont pris part à la délibération	40
	35		
	Absents		
	13		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

Objet : Approbation des conventions d'objectifs LAEP

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheiline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201827-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DÉPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU la compétence petite enfance de la Communauté de communes Vexin Val de Seine et plus particulièrement en matière de LAEP ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en matière de la famille et de la petite enfance notamment via la passation de conventions d'objectifs avec des associations ;

CONSIDERANT que l'association Les P'tits Curieux propose des actions en faveur de l'enfance et de la famille ;

CONSIDERANT les coûts des projets dont le détail est le suivant :

Lieu LAEP	Montant annuel
Saint-Clair-Sur-Epte	12 564.21 €
Amenucourt	12 640.59 €
Magny-en-Vexin	13 109.69 €

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201827-DE

CONSIDERANT que la CAF du Val d'Oise participe au financement de ces projets à concurrence de 55% du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DECIDER** de passer trois conventions d'objectifs avec l'association les p'tits curieux pour soutenir le développement de LAEP sur le territoire intercommunal : un situé sur la commune de Saint Clair sur Epte, un autre situé sur la commune d'Amenucourt et enfin un sur la commune de Magny en Vexin
- **D'APPROUVER** les conventions et les projets annexés à la présente délibération et autorise le Président de la Communauté de Communes à les signer ;
- **DE DIRE** que les coûts prévisionnels de chaque LAEP sont prévus au budget 2018 et entrent dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la Communauté de communes et de la CAF ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-28

Date de la convocation : 03 avril 2018

Délibération affichée le : 13/04/2018



		<u>Nombre de membres</u>		
Affiliés au Conseil Communautaire	48	En exercice	Pouvoirs	5
		48		
		Présents	Qui ont pris part à la délibération	40
		35		
		Absents		
		13		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

Objet : Convention tripartite – mise à disposition du gymnase Rosa Bonheur entre la commune de Bray-et-Lâ, l'école de Bray-et-Lâ et la CCVVS

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Phillippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201828-DE

	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la construction du gymnase de Bray-et-Lû, propriété de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, et son achèvement,

CONSIDERANT la demande de l'école de l'Epte de Bray-et-Lû de pouvoir utiliser les installations sportives du gymnase,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 095-249500513-20180410-DEL201828-DE

- **DE DONNER** un avis favorable à signature de la convention tripartite de mise à disposition du Gymnase Rosa Bonheur à l'école de l'Epte de Bray-et-Lû.
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,
Le Président.



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°2018-29

Date de la convocation : 03 avril 2018

Délibération affichée le : 13/04/2018



		Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	48	En exercice	48	Pouvoirs	5
		Présents	35	Qui ont pris part à la délibération	40
		Absents	13		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

Objet : Subvention à la Biennale de Céramique contemporaine du Vexin 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Patrice VANAKER	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Absent
	PREVOST Antoine	Pouvoir Mme HERPIN
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Michellne DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le
 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 005-249500513-20180410-DEL201829-DE

	Sophie LAFAGE	Absente
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir M. PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. RENARD
	Jean-François ROBRIQUET	Pouvoir M. BOISNAULT
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présente
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présente
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h07, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Ambleville, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention reçue de la Biennale de céramique contemporaine du Vexin 2018,

VU l'examen de cette demande par la commission culture de la CCVVS en date du 11 octobre 2017 :

VU le projet de délibération n°2017-79 proposé en conseil communautaire du 28 novembre 2017,

VU la décision du Président de reporter cette demande sur l'exercice 2018

CONSIDERANT QUE cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT le coût global de cette manifestation,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 093-249500613-20180410-DEL201829-DE

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	40
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE DONNER** un avis favorable au versement d'une subvention de 1 400,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2018,

Le Président,



Jean-François RENARD

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.